

PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION

3ème BUREAU

-----  
JD/LB

PR/2D/75/422

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 17 octobre 1975 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E :

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune MONTAUT Edifice Eglise de BROCAS

- 1740000212 (copy)  
17400001120
- Maître autel, tabernacle et son exposition, rétable et décoration du choeur comprenant deux toiles, six chandeliers, trois statuetstes, porte et lambris, grilles du choeur, bois sculpté, doré et polychrome, toile, XVIIIème siècle
  - Balustrade des fonts baptismaux, bois sculpté, XVIIIème siècle

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de MONTAUT et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 12 novembre 197

LE PREFET,  
Jacques GERARD

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Directeur départemental des Services d'Archives

Pour ampliation,  
LE DIRECTEUR,

